

ACTION SYNDICALE

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

Edito

Comique de répétition

Imbéciles que nous sommes ! Comment avons nous fait pour prendre pour argent comptant les propos tenus par notre ministre dans le nouvel observateur (cf Action Syndicale de juillet 2011 : l'archéologie préventive qui vient chercher trois os de poulet mérovingien qu'elle ne trouve pas). Le nombre d'incultes incapables d'appréhender la finesse de l'humour ministériel fût tel que Frédéric Mitterrand, interrogé sur France Inter le 6 juillet, dut expliquer que c'était juste pour rire qu'il avait dit ça et qu'il ne pensait pas un mot de ce qu'il avait insinué.

De la « *private joke* »...

Voilà probablement un moment que notre ministre a pris la mesure de notre imperméabilité à l'humour et, au delà, de notre incapacité totale à toute forme de compréhension des choses. Ainsi, lorsqu'il est interrogé par la commission des finances du sénat sur le fonctionnement de l'archéologie préventive, il se plaint du fait que « *l'INRAP étant fortement syndicalisé, il faut sur-expliquer chaque mouvement pour le faire accepter par toute l'institution...* ». C'est ça le problème des personnels de l'Inrap, tellement ils sont syndicalisés, c'est rien que des sous-imbéciles à qui il faut tout sur-expliquer.

... A la joke pour le privé

Mais peut-être sommes-nous à nouveau face à une boutade de notre ministre. Si c'est le cas, il n'est pas évident que la franche rigolade ministérielle soit le meilleur rempart contre les dangers qui menacent l'archéologie préventive aujourd'hui. Le rapport Doligé suggère que l'archéologie préventive puisse aller plus vite et coûter moins cher. Les parlementaires se penchent sur la question du financement, les structures privées aiguissent leurs appétits et salivent à l'idée d'un festin sur le cadavre de tout ou partie de l'INRAP. L'idée d'arrêter le massacre de la loi de 2003, de revenir à une maîtrise d'ouvrage publique pour les fouilles archéologiques est certainement trop sérieuse pour être proposée par un ministre habitué à l'hilarité de la RGPP

Déjà en 2004, le ministre de la fonction publique d'alors- Renaud Dutreil- se marrait devant ses amis libéraux de la fondation Concorde dans une sauterie intitulée : "Comment insuffler le changement »

"Le problème que nous avons en France, c'est que les gens sont contents des services publics. L'hôpital fonctionne bien, l'école fonctionne bien, la police fonctionne bien. Alors il faut tenir un discours, expliquer que nous sommes à deux doigts d'une crise majeure - c'est ce que fait très bien Michel Camdessus [Directeur du FMI]-, mais sans paniquer les gens, car à ce moment-là, ils se recroquevillent comme des tortues."

Sans commentaires...

Actualité La prescription prise pour cible

Dans son dernier rapport, le sénateur Doligé nous fait part de ses dernières réflexions sur l'archéologie préventive. En clair et en résumé, son rapport dévoile toutes sortes de propositions qui n'ont d'autres objectifs que de museler le rôle de l'Etat et de limiter la réglementation en matière d'archéologie préventive au profit d'intérêts particuliers. La proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage des fouilles doit être combattue sans délai.

Des propositions dogmatiques

► Le rapport du sénateur Eric Doligé sur la simplification des normes applicables aux collectivités locales, remis au président de la république le 16 juin 2011 consacre à l'archéologie préventive une place de choix.

► Le ton est donné page 96 : « *L'archéologie préventive est un sujet récurrent de préoccupations pour les collectivités locales. Si elles ne remettent pas en cause son bien fondé et la richesse de notre histoire, nombreuses sont celles à déplorer les retards enregistrés dans le démarrage d'un projet et le coût parfois exorbitant des fouilles* ».

Chasser le naturel, il revient au galop !

En matière de procédure, E. Doligé se contente de proposer une amélioration de la prise en compte du patrimoine archéologique dans les documents d'urbanisme. Son idée initiale était tout autre puisqu'elle visait à proposer une énième réduction des délais d'instruction des services de l'Etat. Le ministère de la Culture y a fait barrage. Mais jusqu'à quand ?

Mettre les services publics en concurrence

E. Doligé propose d'attribuer un agrément global aux services de collectivités pour les fouilles rejetant à juste titre l'agrément à des opérateurs privés pour le diagnostic.

Ce n'est pas la réponse adéquate ; seule une meilleure coopération entre services de collectivités et l'Inrap permettrait la collaboration scientifique et une mutualisation des moyens indispensables. Il est clair que les services publics ont des moyens extrêmement réduits et leur salut passe par une coopération effective. Dans ce domaine, l'Inrap, dont la culture coopérative est assez peu développée, doit sortir de sa posture et changer radicalement de politique. A défaut, ce sont les ultra-libéraux de la trempe d'E. Doligé qui, poussant à la mise en concurrence des services publics d'archéologie entre eux, auront gain de cause ; les opérateurs privés n'ayant plus qu'à tirer les marrons du feu dans la grande course au moins disant.

Août 2011

La grande Allemagne en référence

S'en suivent des propositions relatives au financement et plus particulièrement au coût des fouilles dont la plus archaïque nous semble être la limitation du coût de l'archéologie à un pourcentage du coût total du projet. E. Doligé n'hésite pas à citer en exemple la grande Allemagne sur ce point !

Qui connaît ses saints, les honorent !

Après un passage en revue de l'ensemble de la procédure, des acteurs, du financement avec pour chaque thème une ribambelle de propositions, le sénateur finit par s'égarer insidieusement et se perdre dans un registre qu'il connaît mieux que personne : la limitation du nombre de prescriptions de fouilles « *en instituant un véritable dialogue entre les services régionaux de l'archéologie et l'aménageur* » (cf. page 104) ; le tout en citant Michel Clément !!

On n'est jamais mieux servi que par soi-même

S'agit-il de développer une politique de protection des sites archéologiques plus forte ? Pas vraiment.

Les propositions n° 41, 42 et 43 visent à offrir la possibilité à la collectivité territoriale et à l'aménageur d'agir à toutes les étapes de la procédure sur le volume de la prescription. L'aménageur pourrait ainsi présenter son dossier en CIRA, faire recours contre l'avis de cette dernière et en ultime possibilité, aller conter fleurette au préfet en cas de difficultés financières avérées du projet.

Bonne blague ou lapsus ? !!

La rédaction et le choix des mots sont révélateurs de la pensée qui anime le sénateur. A titre d'exemple, l'expression « *recherche archéologique* » est remplacée par « *recherche historique* », concept sans aucun doute beaucoup plus fréquentable.

Faire ainsi l'impasse sur quelques centaines de milliers d'années, voire quelques millions, permet en effet un gain de temps considérable !! *Homo doligeus* doit encore cultiver son champ !

Attaque par la face nord :

l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le sénateur attaque ensuite la prescription au travers des délais de fouilles. Il semble découvrir les effets désastreux en terme de délais de la loi de 2003 qui a introduit la maîtrise d'ouvrage à l'aménageur et ainsi des délais à rallonge.

Ce qu'écrit le sénateur :

« *Pour la plupart des aménageurs, il manque ainsi aujourd'hui pour traduire les prescriptions de l'Etat en marché et valider coût et délais une ingénierie d'assistance à maîtrise d'ouvrage.*

L'Etat ne peut assurer cette mission s'agissant d'un secteur concurrentiel.

Proposition n° 44 : développer une assistance à maîtrise d'ouvrage tant pour la rédaction des cahiers des charges d'appel d'offre que pour l'expertise technique et scientifique des offres. Elle pourrait être effectuée par une entreprise ou un service agréé sous réserve qu'il ne soit pas candidat pour la réalisation de l'opération. »

« Réflexion » répondit le ministère !

Le ministère de la Culture s'est fait l'écho de cette proposition dans un rapport récent de l'inspection des patrimoines :

« *Il est prudent de vérifier auprès de l'aménageur s'il a bien compris les enjeux et les éléments de l'intervention archéologique, notamment en cas d'opérations complexes ou phasées. La pertinence de la transcription de la consistance des travaux dans son appel d'offres en dépend.*

En revanche, les règles de la concurrence ne permettent pas de l'assister dans l'analyse des offres. Pourtant, laisser l'aménageur seul sélectionner dans un domaine qu'il ne connaît pas n'est pas raisonnable. Une réflexion est indispensable pour mettre en place une assistance à la maîtrise d'ouvrage. »

« Maîtrise d'ouvrage de l'Etat » répond la CGT

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est une proposition qui doit être combattue. Si la cherté de cette proposition ne fait aucun doute, elle érige en règle le conflit d'intérêt et autorise toutes les magouilles entre opérateurs.

La maîtrise d'ouvrage publique est la réponse la plus adaptée au respect de l'intérêt général.

Contrat de performance : la dînette des techno-gestionnaires **Inrap**

A la demande de la CGT, la direction générale a fini par ouvrir la discussion sur le contrat de performance. Malgré quelques concessions, l'ensemble reste suspendu aux moyens dont disposerait l'Inrap pour aboutir à la réalisation d'objectifs stratégiques. Le contrat de perf. reste une vaste entreprise en proie aux dérives gestionnaires.

Conseil d'administration du 28 avril

La CGT a demandé une inscription des cinq points suivants de manière beaucoup plus lisible dans le projet de contrat de performance.

►La prérogative scientifique dans les choix opérationnels et une organisation adéquate de l'institut pour ce faire ;

►Le développement de conventionnements avec des organismes nationaux ayant à connaître l'archéologie, au premier rang desquels le CNRS, l'université et les services de Collectivités territoriales ; la coopération avec de telles organismes devant être l'axe majeur du contrat de performance afin de maintenir un objectif d'excellence scientifique fort ;

►L'accès libre à l'exploitation des données scientifiques au travers la communication des rapports finaux d'opération tout en protégeant le travail des personnels et la revalorisation, à ce titre, du statut de ces rapports ;

►Le développement de la prospective relative à l'activité de l'aménagement et ses implications en matière de protection du patrimoine ;

►En matière sociale, « *rationaliser et moderniser le réseau des implantations de l'Inrap* » ne peut se traduire par des mutations d'office du personnel qui ne font l'objet d'aucun accompagnement social et qui aboutissent à des conflits sociaux bien légitimes.

D'autre part, la CGT a exigé des résultats en matière de protection de la santé des agents et une politique des ressources humaines tournée vers les personnels au lieu de les ignorer ainsi que le respect des fondamentaux dans le domaine de la loi et de la réglementation ; ce qui serait une vraie performance !

Ceci étant dit, la direction a ouvert le débat avec les représentants du personnels élus au CA au cours de deux réunions de discussion mais de manière beaucoup trop hâtive et sans possibilité de discuter au fond des choses. Une fois de plus !

Conseil d'administration du 12 juillet

Quelques remarques positives d'abord ...

►Le conventionnement devrait permettre d'organiser le service public de l'archéologie sur des bases scientifiques et d'arrêter une concurrence financière stérile dont ne profite, à terme, que les opérateurs privés.

►Sur l'axe diagnostic, la CGT est satisfaite de la priorité affichée aux demandes volontaires de diagnostics.

►La volonté de revaloriser le statut des rapports finaux des opérations de l'Inrap, fruit du travail des personnels est essentielle.

►Enfin, en matière de ressources humaines, la volonté de travailler sur les « *secondes carrières* » est un point positif même si les passerelles sont à développer.

... puis défavorables

►Sur les 37 fiches « *indicateurs de performance* », ce qui est beaucoup, seules 7 détaillent les données élémentaires, présentant les services du siège concernés et les modalités de travail et de mesure de la performance. Parallèlement à cela, 8 présentent des données incomplètes et **22 ne donnent aucun détail...** Or la performance de ce contrat devrait être mesurée par les services du siège et inter régionaux. Encore faudrait-il qu'ils possèdent les outils pour le faire. Cette lacune est probablement à mettre sur le compte de l'empressement à faire voter ce contrat de performance. Manifestement, la direction n'a pas eu le temps de parer au plus pressé.

La CGT apportera sa plus grande vigilance quant aux informations et modalités de travail apportés aux agents pour l'exercice de leurs missions afin qu'ils ne se retrouvent pas dans la galère des ordres et contre-ordres.

►Volet scientifique : le néant

Alors que ce sont nos missions fondamentales, absolument rien n'apparaît comme objectif d'organisation et d'efficience.

Le président nous a « *rassurés* » en promettant qu'un avenant serait fait au contrat de perf. dès que la réforme du financement de l'archéologie permettrait quelques folies sur le « *coeur de métier* » !

►Volet RH : à côté de la plaque

Ce volet est présenté par un axe très sommaire. Le plan RH à mettre en œuvre sur 3 ans manque d'ambition.

La CGT a exigé une réelle politique sociale à l'adresse des agents, portant sur la résorption de la précarité, la rémunération, les indemnités, le droit au reclassement mais aussi l'organisation des services et les fiches de poste.

En outre, la performance en matière de ressources humaines serait déjà, pour la direction de l'Inrap, de maîtriser les fondamentaux légaux et réglementaires. A ce propos, la direction générale a assuré que « *la paie et le chômage sont la priorité de la direction* ». Parfois, on a du mal à s'en rendre compte !!

►Volet développement durable : la tarte à la crème ?

La CGT a exigé la mise en place de clauses sociales, distinctes de clauses environnementales, en matière de marché public ainsi que d'indicateurs distinctifs.

►Volet moyens : rien de plus !

La CGT a exprimé son scepticisme quant aux moyens dont disposerait l'Inrap.

Ce projet ne répond en rien à une logique de besoin et logiquement, la CGT a voté contre.



Le Droit des agents

Requalification : comment se fait le changement de catégorie ?

Le changement de catégorie est réalisé selon les dispositions définies par le décret 2002-450 portant dispositions applicables aux agents de l'Inrap et par le décret 2009-1422 portant requalification des agents contractuels de l'Inrap.

situation en cat.2 au 01/07/2009					situation en cat.3 au 01/07/2009				
agents de cat.2	échelon	indice majoré	indice maj. suivant	ancienneté en mois	indice majoré immédiat sup. ou égal	échelon correspondant	éch. et indice retenus	ancienneté en mois	application art.14 du décret 2002-450 (reprise ancienneté)
Agent A	7	420	434	4	443	4	éch. 4 ; 443	0	non, car 443>434
Agent B	8	434	449	14	443	4	éch. 4 ; 443	14	oui, car 443<449
Agent C	6	397	434	21	397	2	éch. 3 ; 416	0	oui, car 397<434

L'agent A est requalifié en cat.3 à l'échelon 4 (indice 443) et ne conserve pas son ancienneté acquise dans l'échelon car le nouvel indice en cat.3 est supérieur à celui qu'il aurait obtenu dans sa catégorie d'origine lors de son prochain changement d'échelon.

L'agent B est requalifié en cat.3 à l'échelon 4 (indice 443) et conserve son ancienneté car son nouvel indice est inférieur à celui qu'il aurait obtenu lors de son prochain changement d'échelon dans sa catégorie d'origine (application de l'article 14 du décret 2002-450).

L'agent C est requalifié en cat.3 à l'échelon 2 (indice 397) et conserve son ancienneté pour les mêmes raisons que l'agent B. Toutefois dans ce cas, l'ancienneté est suffisante pour le faire passer à l'échelon supérieur (il a 21 mois alors qu'il faut 18 mois pour passer de l'échelon 2 à 3 en cat.3). Il est donc requalifié en cat.3 à l'échelon 3 (indice 416) et repart avec une ancienneté de 0 mois, car l'article 14 précise aussi qu'il ne peut conserver son ancienneté au-delà d'un gain de 1 échelon.

Traitement versée entre le 01/07/2008 et le 01/07/2009						
	total prime de suppléance	salaires	total	rémunération mensuelle moyenne	trait. mensuel après reclassement	écart mensuel
Agent D	396,67 €	26 403,53 €	26 800,20 €	2 245,80 €	2 319,67 €	53,26 €
Agent E	1 100,17 €	22 685,69 €	23 785,86 €	2 073,84 €	2 034,88 €	-38,96 €

Remarque :
Les grilles indiciaires sont téléchargeables sur l'intranet.

Prise en compte des indemnités de suppléance :

Le décret 2009-1422 prévoit que lorsque la nouvelle rémunération aboutit à un traitement inférieur (notamment par la disparition des primes de suppléance archéologique), calculés sur les 12 mois précédents la requalification, l'agent conserve à titre personnel son ancienne rémunération. En clair, il lui est attribué une indemnité compensatrice jusqu'au jour où son évolution indiciaire arrive au moins au même traitement.

L'agent D ne bénéficie pas de l'indemnité compensatrice car suite à sa requalification son nouveau traitement mensuel est supérieur de 53,26 € à celui qu'il avait obtenu en moyenne lors des 12 mois précédents

L'agent E bénéficie d'une indemnité compensatrice de 39.96 € car suite à sa requalification sa nouvelle rémunération mensuelle est inférieure de cette somme par rapport à celle obtenu en moyenne lors des 12 mois précédents.

Attention c'est la catégorie d'origine qui définit la date de requalification quelque soit la catégorie d'arrivée (cat.2 : au 01/07/09 ; cat.3 : au 01/09/09 ; cat.4 : au 01/01/10).

Donc, c'est en appliquant ces dispositions et en calculant le rattrapage (différences entre sommes versées et dues) pour chaque agent depuis sa date de requalification, que la direction de l'Inrap va adresser à chaque agent un courrier précisant le montant du rappel. Vérifiez bien l'exactitude des montants indiqués !! Dans ce courrier, il sera aussi précisé les indemnités de suppléance perçues postérieurement à la requalification et qui doivent logiquement être remboursées... Si votre solde est négatif, le SGPA-CGT vous conseille d'adresser par courrier en accusé de réception une demande de remise gracieuse auprès du directeur général de l'Inrap. Les agents n'ont pas à subir le retard pris par le processus de requalification !!

En cas de souci, contactez nous à sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr ou au 01 40 15 51 70

Dernière minute : Les agents non requalifiés en cat.4 qui souhaitent faire un recours gracieux auprès du directeur général ont jusqu'au 20 septembre pour l'envoyer.

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Août 2011

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>